

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### **RD6014 ROUTE DE PARIS**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, **Vu.** 

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie;
- Vu l'avis favorable de la DDTM,
- La demande de l'entreprise COLAS, sise PARC INDUSTRIEL INCARVILLE 27100 VAL DE REUIL, en date du 09/10/2025 en vue des travaux d'aménagements cyclables, situés RD6014 Route de Paris à Franqueville- Saint -Pierre.
- o **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

## <u>ARRÊTE</u>

# <u>Article 1<sup>er</sup></u>: <u>Du 10/10/2025 au 15/11/2025 en fonction des besoins du chantier</u> sur le giratoire de la RD 6014 route de Paris et de la RD 138, la circulation sera modifiée.

- La chaussée sera rétrécie sur le giratoire jusqu'à une largeur minimum de 3 ml
- <u>Pendant 3 jours sur la période du 3 au 14 novembre 2025</u> la circulation pourra être alternée manuellement de 20h à 6h.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans et à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux .il sera strictement réservé aux engins de chantier.
- Les dépassements seront interdits.
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
- La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout a long de l'opération dans les deux sens de circulation.
- <u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- <u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

# <u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Pour exécution :

- L'entreprise COLAS (<u>nathalie.pomard@colas.com</u>)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale Pour information :
- le Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- le Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville- Saint- Pierre, le 09 octobre 2025 Le Maire,

Bruno GUILBERT

